

Commune de POUILLY
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 octobre 2014

Membres afférents au C.M. : 15 – Membres en exercice : 15 – Membres présents 13
Date de la convocation : 09/10/2014 – Date d'affichage : 17/10/2014

L'an deux mil quatorze et le mercredi quinze octobre à 20 h 30, le conseil municipal, régulièrement convoqué le neuf octobre deux mil quatorze, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marilyne WEBERT, Maire.

Présents : Marilyne WEBERT – Joseph AGOZZINO – Dominique FREDERIC – Bernard GRANDIDIER – Sylviane GRANDIDIER – Violaine GRY-BAYERLAIT – Elisabeth HAY – Jean-Philippe MARULIER – Kalil NABE - Marie-Laure REYNERT – Jean-François WEISSE – Eric WILHELM – Régis ZARDET –

Absents excusés : Jean-Sébastien SCHMITT donne procuration à Régis ZARDET ; Marcel STEMART donne procuration à Marilyne WEBERT

Secrétaires de séance : Jean-Philippe MARULIER et Noémie VILLER

49- (2.1) Nouvelle prescription de la révision générale du POS en PLU

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains ;
VU la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat ;
VU la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement ;
VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.300-2, L.123-19 et L.123-6 à L.123-12 ;
VU le projet du SCOT de l'Agglomération Messine en cours, arrêté par délibération du 12 décembre 2013 par le Syndicat Mixte du SCOTAM ;
VU le POS de Pouilly approuvé par délibération du Conseil Municipal le 22 août 1983, modifié et révisé ;
VU la délibération du 27 janvier 2009 prescrivant la mise en révision générale du POS en forme de PLU ;

CONSIDERANT

- la volonté de la commune de mener à terme l'élaboration de son PLU avant que les dispositions de la loi du 24 mars 2014 concernant l'annulation des POS ne soient applicables au POS de Pouilly ;
- les évolutions profondes du droit de l'urbanisme et les enseignements des résultats récents des contentieux sur les PLU, intervenus depuis la première délibération du 27 janvier 2009 prescrivant la révision générale du POS de Pouilly en forme de PLU ;
- l'inadaptation de la délibération du 27 janvier 2009 au regard des textes actuels et de la jurisprudence ;

DECIDE

De prescrire la révision générale du POS de Pouilly en vue d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme (PLU) répondant aux objectifs non limitatifs suivants :

1) Définir un projet d'aménagement et de développement durables de la commune de nature à assurer son redressement démographique après une longue période de gel de ses projets :

- en prévoyant, en plus des possibilités de réhabilitation, de reconversion et de densification dans les espaces d'ores et déjà urbanisés, des capacités de construction suffisantes pour la satisfaction des besoins présents et futurs de la commune en matière d'habitat, en favorisant une diversité de l'offre de nature à répondre aux besoins liés aux évolutions démographiques et sociétales et en tenant compte des objectifs de mixité sociale et de ceux du PLH de Metz Métropole ;
- en fixant pour cela comme priorité la poursuite de la mise en œuvre de l'opération « Chèvre Haie », dans la continuité du projet pris en compte lors de la modification du POS n°4 approuvée par délibération du conseil municipal du 22 janvier 2014 ;
- en prenant en compte dans le PLU les actions d'accompagnement rendues nécessaires par le développement de cette opération ;
- en favorisant ainsi un redressement démographique de nature à garantir le maintien d'un niveau d'équipements et de services de nature à satisfaire les besoins de la population actuelle et future ;
- en maintenant l'objectif de développement d'une zone d'activités et de services, compatible avec les orientations du SCOTAM, face à l'opération Chèvre-Haie, à l'est de la RD913 ;
- en préparant les conditions d'un aménagement plus urbain de la RD913 dans la traversée du village ;
- en améliorant et complétant le maillage des chemins et sentiers communaux ;
- en définissant les dispositions visant à mettre en valeur les singularités naturelles et patrimoniales des sites et paysages naturels et urbains qui font l'identité et la qualité du territoire communal ;
- en précisant les conditions d'une préservation des principaux réservoirs de biodiversité et continuités écologiques identifiées, ainsi que les modalités de leurs prolongements dans les zones urbaines et à urbaniser.

2) Intégrer les évolutions récentes et en cours de la législation de l'urbanisme et prendre en compte les orientations, ainsi que les objectifs du SCOT de l'Agglomération Messine en voie d'approbation.

De fixer comme suit les modalités de la concertation publique associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :

- Un dossier sera tenu à la disposition du public en mairie contenant les pièces administratives du dossier ainsi que les documents techniques intermédiaires utiles à la concertation, au fur et à mesure de leur production et jusqu'à l'arrêt du projet ;

- Un registre à feuillets non mobiles destiné à recueillir les observations de toute personne intéressée sera tenu à la disposition du public en Mairie, aux heures et jours habituels d'ouverture, pendant toute la durée de l'élaboration du projet ;
- Le bulletin d'information municipal ainsi que le site internet de la commune seront utilisés pour procéder à une information périodique sur l'avancement de l'élaboration du PLU ;
- Au moins deux réunions publiques de concertation sur le projet seront organisées en commune.

Que seront consultées à leur demande au cours de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, conformément à l'article L.123-8 du Code de l'urbanisme, les personnes publiques autres que l'Etat, et il en est de même des personnes visées à l'article R.123-16 du Code de l'Urbanisme :

- le président du Conseil Régional ;
- le président du Conseil Général ;
- le président de l'établissement public chargé du suivi du schéma de cohérence territoriale (SCoT) de l'Agglomération Messine ;
- le président de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, autorité organisatrice des transports en commun et compétente en matière de PLH ;
- les présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers et de la chambre d'agriculture ;
- les maires des communes limitrophes ;
- le président du Centre Régional de la Propriété Forestière ;
- le président de l'Agence de l'Eau ;
- le président de l'Institut National des Appellations d'Origine.

De solliciter une mission d'assistance technique de l'AGURAM pour l'élaboration du PLU dans le cadre de la convention partenariale de l'Agence avec Metz Métropole ;

De solliciter l'État, conformément à l'article L.121-7 du Code de l'urbanisme, en vue d'obtenir une compensation financière pour couvrir les dépenses entraînées par l'établissement des documents d'urbanisme ;

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au préfet ;
- au président du conseil régional ;
- au président du conseil général ;
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers et de la chambre d'agriculture ;

- au président de la communauté d'agglomération de Metz Métropole ;
- au président de l'établissement public chargé du suivi du schéma de cohérence territoriale (SCoT) de l'Agglomération Messine ;

Conformément à l'article R.130-20 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera **transmise pour information au Centre Régional de la Propriété Forestière.**

Conformément à l'article R.123-25 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un **affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal** diffusé dans le département.

La présente délibération annule et remplace la délibération du 27 janvier 2009 prescrivant la révision générale du POS en vue de sa transformation en PLU.

Vote : 13+2 Pour – 0 Contre - 0 Abstention

Pour extrait conforme,
Le Maire : Marilyne WEBERT

Commune de POUILLY
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 octobre 2014

Membres afférents au C.M. : 15 – Membres en exercice : 15 – Membres présents 13
Date de la convocation : 09/10/2014 – Date d'affichage : 17/10/2014

L'an deux mil quatorze et le mercredi quinze octobre à 20 h 30, le conseil municipal, régulièrement convoqué le neuf octobre deux mil quatorze, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marilynne WEBERT, Maire.

Présents : Marilynne WEBERT – Joseph AGOZZINO – Dominique FREDERIC – Bernard GRANDIDIER – Sylviane GRANDIDIER – Violaine GRY-BAYERLAIT – Elisabeth HAY – Jean-Philippe MARULIER – Kalil NABE - Marie-Laure REYNERT – Jean-François WEISSE – Eric WILHELM – Régis ZARDET –

Absents excusés : Jean-Sébastien SCHMITT donne procuration à Régis ZARDET ; Marcel STEMART donne procuration à Marilynne WEBERT

Secrétaires de séance : Jean-Philippe MARULIER et Noémie VILLER

50- (2.1) Suppression de la ZAC et autorisation de signature du PUP

En préambule, Madame Le Maire expose qu'il convient, dans le cadre de la transformation du projet ZAC (Zone d'Aménagement Concerté) en projet PUP (Projet urbain en partenariat), de procéder en 2 temps : la suppression de la ZAC puis l'autorisation de signer la convention PUP. Le conseil devra donc se prononcer successivement sur ces 2 motions.

- Suppression de la ZAC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions de l'article L. 2541-12,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article R. 311-12,

Vu la demande de la SARL CHEVRE HAIE du 10 octobre 2014,

Vu le rapport de présentation exposant les motifs de la suppression,

La création de la zone d'aménagement concerté à caractère d'habitation, dénommée « ZAC CHEVRE HAIE », a été décidée par une délibération du Conseil municipal datée du 12 juillet 2001.

L'intérêt de la création de la ZAC était de permettre à la Commune de POUILLY d'élaborer le programme de l'opération, faciliter les acquisitions foncières par l'aménageur et fixer la quotes-parts de l'aménageur et de la commune pour le financement des équipements publics.

Le périmètre de la ZAC et le dossier de réalisation ont été approuvés lors d'une délibération datée du 14 janvier 2003.

Une convention d'aménagement a été signée le 7 février 2003 par la Commune de Pouilly d'une part et les sociétés SAFLOR et PROPOLIS d'autre part.

Le 25 mai 2005, les sociétés SAFLOR et PROPOLIS ont décidé de créer une structure unique pour assurer la réalisation de la ZAC sous la forme d'une SARL dénommée « CHEVRE HAIE ».

Le 11 janvier 2006, un avenant à la convention d'aménagement a été conclu entre la Commune de Pouilly et la SARL CHEVRE HAIE venant en substitution des sociétés SAFLOR et PROPOLIS.

La SARL CHEVRE HAIE a acquis l'ensemble des terrains situés dans le périmètre de la zone d'aménagement concerté entre 2005 et 2008.

Les travaux d'aménagement prévus n'ont pu être réalisés dans les délais prévus pour des motifs extérieurs à la volonté de l'aménageur.

La législation applicable au financement des équipements publics a été modifiée par la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion a mis en place le PUP (projet urbain partenarial).

Ce nouvel outil de financement des équipements publics permet le préfinancement des équipements publics par les propriétaires fonciers, aménageurs ou constructeurs. Il permet aux collectivités compétentes de signer une convention avec les propriétaires des terrains concernés par des opérations d'aménagement, les aménageurs ou les constructeurs, fixant le programme des équipements à réaliser et la fraction du coût de ces équipements répondant aux besoins de l'opération donnant lieu à une participation.

Dans la mesure où la SARL CHEVRE HAIE est devenue propriétaire de l'intégralité des terrains situés dans le périmètre de la ZAC et qu'un autre outil permet le financement des équipements publics, l'aménageur a demandé à la Commune de bien vouloir supprimer la ZAC CHEVRE HAIE.

Après avoir entendu Madame le Maire et reçu lecture du rapport de présentation exposant les motifs de la suppression,

Après avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide :

ARTICLE 1^{ER} :

DE SUPPRIMER la zone d'aménagement concerté à caractère d'habitation, dénommée « ZAC CHEVRE HAIE »

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivante :

- Affichage en mairie durant au moins un mois
- Publication dans un journal diffusé dans le département de l'avis d'affichage en mairie

Vote : 13+2 Pour - 0 Contre - 0 Abstention

- Autorisation de signer un PUP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions de l'article L. 2541-12,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 332-11-3 et R. 332-25-1,

Vu le projet de convention de projet urbain partenarial,

La SARL CHEVRE HAIE est propriétaire d'un ensemble de terrains situés aux lieudits « CHEVRE HAIE » et « AUX ORMES » entre la route départementale 913 d'une part et la rue du cimetière d'autre part, d'une contenance totale d'environ 128448 m². La SARL CHEVRE HAIE souhaite y réaliser un projet urbain d'habitation d'environ 30.000 m² de surface de plancher.

Ce projet est conforme au plan d'occupation des sols et comporte un secteur destiné à l'accueil d'habitat collectif, un secteur destiné au développement d'un habitat de moyenne densité (petites maisons de ville, habitat intermédiaire, habitat en bande), un secteur destiné à de l'habitat individuel organisé en maisons mitoyennes ou jumelées et un secteur destiné à de l'habitat pavillonnaire.

L'aménagement de ces terrains situés en zone à urbaniser du plan d'occupation des sols, en secteur 1NA1, nécessite la réalisation d'équipements publics.

La loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion a mis en place le PUP (projet urbain partenarial), nouvel outil de financement des équipements publics, permettant le préfinancement des équipements publics par les propriétaires fonciers, aménageurs ou constructeurs. Il permet aux collectivités compétentes de signer une convention avec les propriétaires des terrains concernés par des opérations d'aménagement, les aménageurs ou les constructeurs, fixant le programme des équipements à réaliser et la fraction du coût de ces équipements répondant aux besoins de l'opération donnant lieu à une participation.

Un projet de convention de projet urbain partenarial a été élaboré conjointement par la SARL CHEVRE HAIE et la Commune de POUILLY pour fixer le périmètre de l'opération, le programme des équipements publics à réaliser en régie par la Commune de POUILLY, le montant des participations mis à la charge de la SARL CHEVRE HAIE pour la réalisation des équipements publics, ainsi que les modalités de versement de la participation de l'aménageur.

Le programme de construction prévoit (article 2 du projet de convention) :

- l'aménagement d'un carrefour à trois branches sur la RD 913
- l'aménagement de l'accotement amont du carrefour et l'enfouissement des réseaux
- la création d'un trottoir entre carrefour à feux et l'entrée du château
- le déplacement du panneau d'entrée d'agglomération
- l'aménagement voirie et réseaux divers et l'élargissement du chemin du Cimetière
- l'extension du cimetière

Le détail de ce programme est explicité dans le projet de convention.

Le montant total des travaux à réaliser est de 1.038.500,00 € HT. La participation de l'aménageur est de 791.750,00 € HT et celle de la Commune est donc à hauteur de 246.750,00€

Après avoir entendu Madame le Maire et reçu lecture du projet de convention de PUP,

Après avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide :

ARTICLE 1^{ER} :

D'APPROUVER :

- La convention de projet urbain partenarial entre la Commune de POUILLY et la SARL CHEVRE HAIE
- Le programme des équipements publics et le plan du périmètre

ARTICLE 2 :

D'AUTORISER :

- le Maire à signer la convention de projet urbain partenarial entre la Commune de POUILLY et la SARL CHEVRE HAIE

 - les dépenses et les recettes induites par cette convention
-

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Affichage en Mairie durant au moins un mois

En outre, la signature de la convention fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Affichage en Mairie durant au moins un mois d'une mention de la signature de la convention, précisant le lieu où la convention peut être consultée
- La convention et le plan du périmètre sont tenus à la disposition du public en mairie

Vote : 11+2 Pour - 1 Contre -1 Abstention

Pour extrait conforme,
Le Maire : Marilyne WEBERT

Commune de POUILLY
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 octobre 2014

Membres afférents au C.M. : 15 – Membres en exercice : 15 – Membres présents 13
Date de la convocation : 09/10/2014 – Date d'affichage : 17/10/2014

L'an deux mil quatorze et le mercredi quinze octobre à 20 h 30, le conseil municipal, régulièrement convoqué le neuf octobre deux mil quatorze, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marilyne WEBERT, Maire.

Présents : Marilyne WEBERT – Joseph AGOZZINO – Dominique FREDERIC – Bernard GRANDIDIER – Sylviane GRANDIDIER – Violaine GRY-BAYERLAIT – Elisabeth HAY – Jean-Philippe MARULIER – Kalil NABE - Marie-Laure REYNERT – Jean-François WEISSE – Eric WILHELM – Régis ZARDET –

Absents excusés : Jean-Sébastien SCHMITT donne procuration à Régis ZARDET ; Marcel STEMART donne procuration à Marilyne WEBERT

Secrétaires de séance : Jean-Philippe MARULIER et Noémie VILLER

51- (7.2) Taux d'exonération de la taxe d'aménagement sur les abris de jardins

Madame le Maire informe :

Que suite à un courrier en date du 25 septembre 2014 de la Direction des Collectivités Territoriales et des Affaires Juridiques à propos de la délibération du 10 septembre 2014 concernant la taxe d'aménagement sur les abris de jardin, le Conseil Municipal est tenu de prendre une nouvelle délibération, appliquant l'exonération non pas sur la surface au plancher mais par une diminution du taux d'imposition de ces constructions ;

Il est donc proposé d'exonérer de 85% de la taxe d'aménagement les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

C'est-à-dire de ne taxer que 15% de la taxe d'aménagement comme sur l'exemple suivant :

Pour 10m² :

$$10\text{m}^2 \times (5\% \times 712 \text{ €/m}^2) \times 15\% = 53.40\text{€}$$

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L 331-9 ;

Vu la délibération du 28 septembre 2011 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire communal ;
Considérant que les abris de jardin soumis à déclaration préalable peuvent, depuis l'entrée en vigueur de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014, être exonérés de tout ou en partie de la taxe d'aménagement par les organes délibérants des communes ou des EPCI, par les conseils généraux et par le conseil régional ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

-Les abris de jardins soumis à déclaration préalable sont exonérés de 85% de la taxe d'aménagement.

Vote : 13+2 Pour – 0 Contre – 0 Abstention

Pour extrait conforme,
Le Maire : Marilyne WEBERT

Commune de POUILLY
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 octobre 2014

Membres afférents au C.M. : 15 – Membres en exercice : 15 – Membres présents 13
Date de la convocation : 09/10/2014 – Date d'affichage : 17/10/2014

L'an deux mil quatorze et le mercredi quinze octobre à 20 h 30, le conseil municipal, régulièrement convoqué le neuf octobre deux mil quatorze, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marilyne WEBERT, Maire.

Présents : Marilyne WEBERT – Joseph AGOZZINO – Dominique FREDERIC – Bernard GRANDIDIER – Sylviane GRANDIDIER – Violaine GRY-BAYERLAIT – Elisabeth HAY – Jean-Philippe MARULIER – Kalil NABE - Marie-Laure REYNERT – Jean-François WEISSE – Eric WILHELM – Régis ZARDET –

Absents excusés : Jean-Sébastien SCHMITT donne procuration à Régis ZARDET ; Marcel STEMART donne procuration à Marilyne WEBERT

Secrétaires de séance : Jean-Philippe MARULIER et Noémie VILLER

52- (6.1) Procédure pour biens en état d'abandon manifeste

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2243-1 et suivants,

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu l'état d'abandon de la propriété cadastrée section 02, parcelle 78 sise 18 rue du Limousin à Pouilly,

Vu les travaux de réfection inachevés de la maison figurant sur ladite propriété, les matériaux de construction abandonnés sur le domaine public, ainsi que les ouvertures en façade étançonnées rendant la propriété dangereuse,

Vu les courriers adressés aux propriétaires de la dite parcelle et restés sans réponse ;

Considérant l'intérêt pour la commune de mettre fin à l'état d'abandon de ces biens ;

DELIBERE :

Article 1 : Demande à Madame le Maire d'engager la procédure de déclaration de la parcelle cadastrée section 02 parcelle 78 sise 18 rue du Limousin à Pouilly, sur laquelle figure une maison en réfection rendue dangereuse par l'inachèvement des travaux, en état d'abandon manifeste

Article 2 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune et ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet.

Vote : 13+2 Pour - 0 Contre - 0 Abstention

Pour extrait conforme,
Le Maire : Marilyne WEBERT

Commune de POUILLY
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 octobre 2014

Membres afférents au C.M. : 15 – Membres en exercice : 15 – Membres présents 13
Date de la convocation : 09/10/2014 – Date d'affichage : 17/10/2014

L'an deux mil quatorze et le mercredi quinze octobre à 20 h 30, le conseil municipal, régulièrement convoqué le neuf octobre deux mil quatorze, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marilyn WEBERT, Maire.

Présents : Marilyn WEBERT – Joseph AGOZZINO – Dominique FREDERIC – Bernard GRANDIDIER – Sylviane GRANDIDIER – Violaine GRY-BAYERLAIT – Elisabeth HAY – Jean-Philippe MARULIER – Kalil NABE - Marie-Laure REYNERT – Jean-François WEISSE – Eric WILHELM – Régis ZARDET –

Absents excusés : Jean-Sébastien SCHMITT donne procuration à Régis ZARDET ; Marcel STEMART donne procuration à Marilyn WEBERT

Secrétaires de séance : Jean-Philippe MARULIER et Noémie VILLER

53- **(7.1) Adoption d'une décision budgétaire modificative**

Rapporteur : Sylviane GRANDIDIER

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu le budget de la ville,
Vu la demande de la Trésorerie de Verny,
Vu l'avis de la Commission Finances,

Madame le maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2014 pour :

- La création d'une nouvelle opération concernant la dépense de 670.18€ liée à la parution de l'appel d'offre dans le Républicain Lorrain.

Section d'investissement – Dépenses

Opération 65 :

Article 2315 – Chèvre-Haie - +1000€

- Le transfert de crédits pour approvisionner cette opération :

Section d'investissement - Dépenses

L'article 020 : dépenses imprévues : - 1000€

Le montant initial budget primitif de 3254.12€ étant ramené à 2254.12€

L'opération 65 sera conservée lors de l'élaboration des budgets des prochaines années pour toutes dépenses liées à Chèvre-Haie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
AUTORISE la décision modificative suivante :

- La création d'une nouvelle opération concernant la dépense de 670.18€ liée à la parution de l'appel d'offre dans le Républicain Lorrain.

Section d'investissement – Dépenses

Opération 65 :

Article 2315 – Chèvre-Haie - +1000€

- Le transfert de crédits pour approvisionner cette opération :

Section d'investissement - Dépenses

L'article 020 : dépenses imprévues : - 1000€

Le montant initial budget primitif de 3254.12€ est donc ramené à 2254.12€

Vote :13+2 Pour - 0 Contre - 0 Abstention

Pour extrait conforme,

Le Maire : Marilynne WEBERT

Commune de POUILLY
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 octobre 2014

Membres afférents au C.M. : 15 – Membres en exercice : 15 – Membres présents 13
Date de la convocation : 09/10/2014 – Date d'affichage : 17/10/2014

L'an deux mil quatorze et le mercredi quinze octobre à 20 h 30, le conseil municipal, régulièrement convoqué le neuf octobre deux mil quatorze, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marilynne WEBERT, Maire.

Présents : Marilynne WEBERT – Joseph AGOZZINO – Dominique FREDERIC – Bernard GRANDIDIER – Sylviane GRANDIDIER – Violaine GRY-BAYERLAIT – Elisabeth HAY – Jean-Philippe MARULIER – Kalil NABE - Marie-Laure REYNERT – Jean-François WEISSE – Eric WILHELM – Régis ZARDET –

Absents excusés : Jean-Sébastien SCHMITT donne procuration à Régis ZARDET ; Marcel STEMART donne procuration à Marilynne WEBERT

Secrétaires de séance : Jean-Philippe MARULIER et Noémie VILLER

54- (5.2) Règlement de fonctionnement du conseil municipal

Mme le Maire expose :

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil Municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Elle explique que cette formalité est obligatoire dans les communes d'Alsace - Moselle.

Aussi, le règlement qui est soumis à approbation porte essentiellement sur des mesures concernant le fonctionnement de l'assemblée délibérante ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

Le Conseil Municipal,

VU le projet de règlement intérieur soumis,

CONSIDERANT que cette formalité est obligatoire pour les communes d'Alsace-Moselle

CONSIDERANT que suite à l'élection municipale et l'installation du conseil municipal élu le 29 mars 2014, il convient d'adopter un nouveau règlement intérieur du Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport de Mme Le Maire, **adopte le règlement intérieur annexé à la présente délibération**

Vote : 13+2 Pour - 0 Contre – 0 Abstention

Pour extrait conforme,
Le Maire : Marilynne WEBERT

Commune de POUILLY
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 octobre 2014

Membres afférents au C.M. : 15 – Membres en exercice : 15 – Membres présents 13
Date de la convocation : 09/10/2014 – Date d'affichage : 17/10/2014

L'an deux mil quatorze et le mercredi quinze octobre à 20 h 30, le conseil municipal, régulièrement convoqué le neuf octobre deux mil quatorze, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marilyne WEBERT, Maire.

Présents : Marilyne WEBERT – Joseph AGOZZINO – Dominique FREDERIC – Bernard GRANDIDIER – Sylviane GRANDIDIER – Violaine GRY-BAYERLAIT – Elisabeth HAY – Jean-Philippe MARULIER – Kalil NABE - Marie-Laure REYNERT – Jean-François WEISSE – Eric WILHELM – Régis ZARDET –

Absents excusés : Jean-Sébastien SCHMITT donne procuration à Régis ZARDET ; Marcel STEMART donne procuration à Marilyne WEBERT

Secrétaires de séance : Jean-Philippe MARULIER et Noémie VILLER

55 – (9.4) Motion de soutien au Conseil Général

Considérant le discours du Président de la République lors de la clôture des Etats Généraux de la démocratie territoriale en octobre 2012 favorable aux conseils généraux,

Considérant les propos du Président de la République lors de ses vœux aux Corrégiens le 18 janvier favorable aux conseils généraux,

Considérant le discours de politique générale du Premier Ministre, Manuel Valls du 8 avril 2014 proposant d'engager le débat sur l'avenir des conseils départementaux et leur suppression à l'horizon 2021 ;

Considérant la Constitution du 4 octobre 1958 créant un titre spécifique consacré aux collectivités territoriales ;

Considérant les lois de décentralisation :

* la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

* La loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, renforçant la décentralisation et la coopération locale ;

* La loi du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire ;

* La loi du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire ;

* La loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, dite « loi Chevènement » ;

* La loi constitutionnelle du 28 mars 2003 ;

Considérant l'objectif général de la réforme qui risque d'anéantir le niveau de proximité et concentre les pouvoirs et moyens,

Considérant que l'ensemble des éléments portés à la connaissance des élus ne répond pas à l'enjeu d'un effort significatif en matière d'équité et de péréquation ;

Considérant que parallèlement à la décision de supprimer les conseils généraux, la volonté est clairement de dissoudre les communes dans l'intercommunalité par la raréfaction des ressources, par des mesures indirectes ou obligatoires comme de nouveaux transferts obligatoires de compétences ;

Considérant que l'interlocuteur naturel des communes rurales est le Département et qu'il joue un rôle de proximité essentiel de cohésion territoriale entre habitants des villes et des campagnes ;

Considérant que si le Département était supprimé, les conséquences seront immédiates et dramatiques sur l'aide sociale, les subventions versées au monde associatif, sur les investissements sur les routes, les collèges, les projets d'aménagement et que les décisions seraient prises à des centaines de kilomètres avec pour conséquence de donner la priorité aux projets les plus importants liés aux métropoles ;

Considérant que quel que soit le niveau qui se verrait imposer la compétence, l'Etat ne l'aiderait pas financièrement ;

Considérant les conséquences sociales sur les agents publics transférés d'une administration à l'autre et parfois obligés de quitter leurs communes seraient majeures et coûteuses ;

Le Conseil Municipal délibère et réaffirme :

- Son opposition ferme à la suppression du Conseil Général ;
- Son attachement aux services départementaux et à l'action de ses agents ;
- Le rôle essentiel du Conseil Général de la Moselle en matière d'équité territoriale, de soutien aux services publics de proximité et au maintien de l'ingénierie publique en liaison avec les intercommunalités ;
- S'associe solidairement à la démarche des élus de toute la France ;
- Appelle à la prise de conscience des habitants, des associations, des représentants du monde économique, social, de la santé et organismes professionnels pour s'associer à cette démarche ;

Copie de la délibération à M. Le Prefet, MM. Les parlementaires du département, MM., Mmes les Conseillers Généraux, presse locale et à l'AMRF

Vote : 13+2 Pour - 0 Contre - 0 Abstention

Pour extrait conforme,
Le Maire : Marilyne WEBERT

Commune de POUILLY
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 octobre 2014

Membres afférents au C.M. : 15 – Membres en exercice : 15 – Membres présents 13
Date de la convocation : 09/10/2014 – Date d'affichage : 17/10/2014

L'an deux mil quatorze et le mercredi quinze octobre à 20 h 30, le conseil municipal, régulièrement convoqué le neuf octobre deux mil quatorze, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marilyne WEBERT, Maire.

Présents : Marilyne WEBERT – Joseph AGOZZINO – Dominique FREDERIC – Bernard GRANDIDIER – Sylviane GRANDIDIER – Violaine GRY-BAYERLAIT – Elisabeth HAY – Jean-Philippe MARULIER – Kalil NABE - Marie-Laure REYNERT – Jean-François WEISSE – Eric WILHELM – Régis ZARDET –

Absents excusés : Jean-Sébastien SCHMITT donne procuration à Régis ZARDET ; Marcel STEMART donne procuration à Marilyne WEBERT

Secrétaires de séance : Jean-Philippe MARULIER et Noémie VILLER

56– (3.3) Location de la chasse communale

Rapporteur : Régis ZARDET

Suite à la réunion de la Commission Communale Consultative et de Location de la Chasse du 29 septembre 2014 et après avoir entendu les propositions de celle-ci,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1- Décide que l'affectation du produit de location de la chasse sera réparti chaque année au profit des propriétaires ;
- 2- Décide que la chasse communale sera louée en un lot unique de 266 ha 75 dont 10 ha de bois ;
- 3- Arrête le cahier des charges des chasses communales, type départemental arrêté par le Préfet ;
- 4- Demande le remboursement des frais de publicité (annonces légales) et des taxes et redevances liés au bail lui-même au futur locataire ;

Vote : 13+2 Pour – 0 Contre - 0 Abstention

Pour extrait conforme,
Le Maire : Marilyne WEBERT

Commune de POUILLY
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 octobre 2014

Membres afférents au C.M. : 15 – Membres en exercice : 15 – Membres présents 13
Date de la convocation : 09/10/2014 – Date d'affichage : 17/10/2014

L'an deux mil quatorze et le mercredi quinze octobre à 20 h 30, le conseil municipal, régulièrement convoqué le neuf octobre deux mil quatorze, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marilynne WEBERT, Maire.

Présents : Marilynne WEBERT – Joseph AGOZZINO – Dominique FREDERIC – Bernard GRANDIDIER – Sylviane GRANDIDIER – Violaine GRY-BAYERLAIT – Elisabeth HAY – Jean-Philippe MARULIER – Kalil NABE - Marie-Laure REYNERT – Jean-François WEISSE – Eric WILHELM – Régis ZARDET –

Absents excusés : Jean-Sébastien SCHMITT donne procuration à Régis ZARDET ; Marcel STEMART donne procuration à Marilynne WEBERT

Secrétaires de séance : Jean-Philippe MARULIER et Noémie VILLER

57 – (5.3) Election d'un nouveau représentant au SIVOM

Suite à la démission de M. Jean-François WEISSE de son poste de Président et de son poste de délégué syndical, le Conseil Municipal doit élire un nouveau représentant au SIVOM de POUILLY-FLEURY ;

Est candidat : Kalil NABE

Suite au vote, est élu à l'unanimité ; Kalil NABE, délégué titulaire

Vote : 13+2 Pour - 0 Contre – 0 Abstention

Pour extrait conforme,
Le Maire : Marilynne WEBERT

Commune de POUILLY
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 octobre 2014

Membres afférents au C.M. : 15 – Membres en exercice : 15 – Membres présents 13
Date de la convocation : 09/10/2014 – Date d'affichage : 17/10/2014

L'an deux mil quatorze et le mercredi quinze octobre à 20 h 30, le conseil municipal, régulièrement convoqué le neuf octobre deux mil quatorze, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marilyne WEBERT, Maire.

Présents : Marilyne WEBERT – Joseph AGOZZINO – Dominique FREDERIC – Bernard GRANDIDIER – Sylviane GRANDIDIER – Violaine GRY-BAYERLAIT – Elisabeth HAY – Jean-Philippe MARULIER – Kalil NABE - Marie-Laure REYNERT – Jean-François WEISSE – Eric WILHELM – Régis ZARDET –

Absents excusés : Jean-Sébastien SCHMITT donne procuration à Régis ZARDET ; Marcel STEMART donne procuration à Marilyne WEBERT

Secrétaires de séance : Jean-Philippe MARULIER et Noémie VILLER

58- (5.6) Communication des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

Par délibérations, Madame le Maire a reçu délégation d'une partie des attributions du Conseil Municipal dans le cadre desquelles elle est amenée à signer diverses décisions.

Les décisions prises à ce titre par le Maire depuis la dernière réunion du Conseil sont les suivantes :

- Décision du 1^{er} aout 2014, portant sur l'attribution d'une concession au columbarium en faveur de M. et Mme SORNET Henri et Jackie
- Décision de ne pas exercer le droit de préemption sur les dossiers suivants :
 - Vente Oury-Lombard/ La Loggia en date du 22/09/2014
 - Echange Sarl Chèvre-haie/ Arnould en date du 26/09/2014

Pour extrait conforme,
Le Maire : Marilyne WEBERT

Points divers :

Madame le Maire donne les informations suivantes au conseil :

- Pour la création du comité d'animation de Pouilly, 7 conseillers municipaux au moins devront faire partie du conseil d'administration.

- La réfection du château d'eau de Fleury a nécessité des coupures du réseau.
- Les élections des représentants des parents d'élèves au groupe scolaire Marc Chagall ont eu lieu et que le prochain conseil d'école se déroulera après les vacances de la Toussaint.
- Les battues de chasse auront lieu aux dates suivantes : les 18 novembre, 9 décembre, 28 décembre et 11 janvier.
- Suite aux questions de 2 conseillers sur le nombre de lots notés dans le projet de convention de PUP, précise que ce point a été débattu en commission et obtenu l'accord de la majorité des personnes présentes.
- Mr Marulier délégué au SIEV sera en assemblée générale le 6 novembre pour l'élection du nouveau président.

Séance est levée à 22h00.